

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE  
SAINT-LUC, À 20H00**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président  
Le Conseiller Lior Azerad  
Le Conseiller Sidney Benizri  
Le Conseiller Mike Cohen, B.A  
Le Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général  
M<sup>e</sup> Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,  
agissant à titre de secrétaire de réunion  
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

**PÉRIODE DE QUESTIONS<sup>1</sup>**

---

La période de questions a débuté à 20h00 pour se terminer à 20h06. Deux (2) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Jeremy Biskin

Le résident s'est enquis s'il était possible d'augmenter le nombre d'unités de logement social par rapport aux 10 % actuels mentionnés dans le plan directeur, ce à quoi le maire Brownstein a répondu en expliquant que la ville est actuellement dans le processus de consultation et que les choses peuvent encore être modifiées.

2) Norman Sabin

Le résident s'est enquis des ralentisseurs sur l'avenue Kellert et se demande, s'il n'y a jamais eu d'accident à cet endroit, pourquoi un ralentisseur a été installé et en quoi il rend l'intersection plus sûre. Il a également demandé si la ville le conservait, s'il pouvait ressembler davantage à celui qui se trouve en face de l'Académie Hébraïque; ce à quoi le conseiller Kujavsky a répondu en expliquant qu'il ne s'agissait pas d'un ralentisseur devant l'Académie hébraïque, mais d'un « passage piéton protégé ». Il a ensuite ajouté que le ralentisseur sur Kellert avait été installé à titre préventif contre les excès de vitesse.

241101

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur la question posée et la réponse donnée, veuillez regarder la Vidéo de la séance sur la page YouTube de la Ville de Côte Saint-Luc.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 11 NOVEMBRE 2024**

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 11 novembre 2024 à 20h00, tel que soumis avec l'ajout de la résolution suivante :

«Résolution de la ville de Côte Saint-Luc sur l'antisémitisme, l'intimidation et les menaces proférées à l'extérieur de la synagogue de la congrégation Shaar Hashomayim à Westmount.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 OCTOBRE 2024 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 novembre 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241103

**RÉSOLUTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR L'ANTISEMITISME, L'INTIMIDATION ET LES MENACES PROFERÉES À L'EXTERIEUR DE LA SYNAGOGUE DE LA CONGREGATION SHAAR HASHOMAYIM À WESTMOUNT**

ATTENDU QU' à la suite d'un incident illégal au cours duquel des manifestants pro-Hamas ont assiégé l'édifice de la Fédération CJA à Montréal le 4 mars 2024, une injonction de la Cour supérieure a été rendue pour empêcher les manifestants de se rassembler à moins de 50 mètres du trottoir entourant l'édifice de la Fédération CJA, ainsi que certaines synagogues et écoles juives;

ATTENDU QUE cette injonction de la Cour supérieure vise à protéger les institutions et les personnes qui les fréquentent contre les actes de nuisance illégale et/ou de trouble de la paix commis par des manifestants qui, par leur comportement, intimident, effraient, menacent, créent un environnement hostile, harcèlent ou empêchent toute personne d'avoir accès en toute sécurité aux bâtiments et aux institutions;

ATTENDU QUE l'injonction de la Cour supérieure (ci-jointe à la présente comme Annexe A) a été élargie pour inclure 27 institutions, y compris des synagogues comme le Shaar Hashomayim dans la ville de Westmount, des écoles juives et d'autres organisations et que le 16 octobre 2024, la Cour supérieure du Québec a renouvelé l'injonction jusqu'au 16 avril 2025;

ATTENDU QUE la synagogue de la Congrégation Shaar Hashomayim est l'un des lieux de culte les plus importants et les plus grands de la communauté juive de Montréal depuis 1846;

ATTENDU QUE dans la soirée du mardi 5 novembre 2024, des membres de la communauté juive de Montréal et d'autres communautés se sont rassemblés pacifiquement à la synagogue de la Congrégation Shaar Hashomayim dans la ville de Westmount;

ATTENDU QUE ce soir-là, environ 50 manifestants pro-Hamas masqués ont enfreint l'ordonnance du tribunal en se tenant directement à l'extérieur de la synagogue pour tenter d'intimider les gens d'entrer et ont crié des insultes et des menaces, notamment la phrase « Mort aux Juifs ! » et, dans au moins un cas, ont désigné une personne par son nom et lui ont dit : « Ce soir, Juif, tu vas mourir ! »;

ATTENDU QUE le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) n'a pas dispersé la foule ni fait respecter la paix et le bon ordre, malgré la demande des autorités municipales de Westmount et d'autres intervenants, car il était clair que les manifestants masqués violaient l'injonction de la Cour supérieure et que la police n'a pas non plus déplacé les manifestants à une distance d'au moins 50 mètres de la bordure de trottoir faisant face à la Congrégation Shaar Hashomayim;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2024 (quelques heures avant le début de la grande fête juive de Rosh Hashanah), cinq personnes ont été détenues pour des actes notamment pour avoir prétendument posé des bombes incendiaires ou des cocktails Molotov à l'extérieur de la synagogue Congrégation Beth Israël Beth Aaron dans la ville de Côte Saint-Luc, puis ont été libérées quelques heures plus tard alors que les familles s'apprêtaient à assister aux services dans les synagogues à travers Montréal;

ATTENDU QUE depuis plus d'un an, le directeur du SPVM, Fady Dagher, a publiquement répété aux Montréalais qu'il ne voulait pas que la communauté juive soit empêchée ou se sente empêchée de participer à ses activités communautaires;

ATTENDU QUE depuis plus d'un an, des radicaux, sous le couvert de la cause pro-palestinienne, ont violemment attaqué des synagogues, des écoles juives et des centres communautaires, ciblé des entreprises appartenant à des Québécois juifs, harcelé des citoyens qui tentaient de se rassembler pour des événements communautaires, et perturbé la vie universitaire;

ATTENDU QUE de nombreux membres de la communauté juive du Québec considèrent ces attaques comme une forme de violence visant à perturber systématiquement la vie de la communauté et à intimider ses membres;

ATTENDU QUE Montréal est devenue l'épicentre des actions antisémites au Canada, la police ayant signalé 212 crimes odieux et incidents haineux visant les Juifs au cours de l'année écoulée depuis le 7 octobre 2023, un niveau d'antisémitisme sans précédent;

ATTENDU QUE dans le récent rapport de 57 pages sur le racisme du Commissaire à la lutte contre le racisme et la discrimination systémique de Montréal, il n'est fait mention d'aucun acte d'antisémitisme ni d'aucun acte de haine à l'égard des Montréalais juifs;

ATTENDU QUE dans une déclaration conjointe du 6 novembre 2024, le rabbin Adam Sheier de la Congrégation Shaar Hashomayim et le rabbin Reuben Poupko de la Congrégation Beth Israel Beth Aaron ont déclaré que « la chasse aux juifs de Montréal est ouverte » et que « la foule antijuive a réussi à intimider la police, les procureurs et le maire »;

ATTENDU QU'il a été observé que dans d'autres juridictions, lorsque les actes antisémites ne sont pas réprimés par la police et les autorités gouvernementales, il y a une escalade des actes antisémites, comme on l'a vu se manifester récemment dans les rues de la ville d'Amsterdam;

ATTENDU QUE notre société trouverait intolérable que des individus masqués crient des insultes et des menaces à des personnes de toute autre race à l'extérieur d'un lieu de culte ou de tout autre centre communautaire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») demande au directeur du SPVM, Fady Dagher, et au directeur adjoint du SPVM, Vincent Richer, de s'assurer que le maintien de la paix et de l'ordre, tel que requis par l'injonction de la Cour supérieure, sera imposé si d'autres manifestations ont lieu à moins de 50 mètres des institutions visées par les ordonnances de la Cour;

Qu'advenant le refus du SPVM de maintenir la paix et l'ordre et de faire respecter la règle des 50 mètres requise par l'injonction de la Cour supérieure, le Conseil demande au premier ministre du Québec, François Legault, et au premier ministre du Canada, Justin Trudeau, d'envoyer des agents de la Sûreté du Québec et de la GRC, respectivement, pour faire respecter la loi;

QUE le Conseil demande à la mairesse de Montréal, Valérie Plante, d'exiger que toutes les manifestations soient pacifiques et de dénoncer tout langage haineux ou incitant à la violence et soutenant des organisations terroristes telles que le Hamas et le Hezbollah;

QUE le Conseil demande à la mairesse de Montréal, Valérie Plante, et au membre du comité exécutif de Montréal responsable de la sécurité publique, Allain Vaillancourt, de rencontrer les dirigeants de Côte Saint-Luc, des autres villes défusionnées et les représentants de la communauté juive pour leur expliquer comment la Ville de Montréal protégera les résidents;

Que le Conseil demande au gouvernement du Canada de rendre illégale la glorification du terrorisme et des symboles des organisations terroristes, comme cela s'est produit à maintes reprises à Montréal avec le soutien ouvert offert aux organisations du Hamas, du Hezbollah et du Samidoun;

QUE le Conseil charge sa greffière d'envoyer une copie de la présente résolution aux membres du conseil d'agglomération de Montréal, à la députée de D'Arcy-McGee, Elisabeth Prass, au ministre de la Sécurité publique du Québec, François Bonnardel, le premier ministre du Québec, François Legault, le député de Mont-Royal, Anthony Housefather, le ministre canadien de la Sécurité publique, Dominic Leblanc, le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, et l'envoyée spéciale du Canada pour la préservation de la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme, Deborah Lyons. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241104

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
OCTOBRE 2024**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour octobre 2024 soient et sont,  
par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241105

**RÈGLEMENT NO 2635 INTITULÉ : « RÈGLEMENT NO 2635 AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 1 386 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR  
LE RESURFAÇAGE DE RUES ET LA RÉFECTION DE DIVERS TROTTOIRS  
APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2635 intitulé : « Règlement 2635 autorisant un  
emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de  
rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » soit  
et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241106

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE  
6 500 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 NOVEMBRE 2024**

---

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les  
montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite  
émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant  
total de 6 500 000\$ qui sera réalisé le 25 novembre 2024, réparti comme suit :

<b>N° de règlement</b>	<b>Pour un montant de (\$)</b>
2521	66 000 \$
2541	179 000 \$
2569	68 000 \$
2587	111 000 \$
2585	517 000 \$
2589	54 000 \$
2590	61 000 \$
2591	140 000 \$
2592	416 000 \$
2604	546 000 \$
2605	450 000 \$
2606	211 000 \$

2607	31 000 \$
2609	186 000 \$
2610	444 000 \$
2621	2 703 000 \$
2560	317 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2521, 2541, 2569, 2585, 2589, 2590, 2591, 2592, 2604, 2605, 2609, 2610, 2621 et 2560, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 novembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) (« Loi »);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé: « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE ROYALE DU CANADA  
SUCCURSALE CAVENDISH ET KILDARE  
5755 BOULEVARD CAVENDISH  
CÔTE SAINT-LUC, QUÉBEC, H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Côte Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2521, 2541, 2569, 2585, 2589, 2590, 2591, 2592, 2604, 2605, 2609, 2610, 2621 et 2560 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241107

**ORDRE DU CONSEIL DE VENDRE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ET/OU DROITS DE MUTATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET ANTÉRIEUREMENT ET LA NOMINATION D'UNE FIRME EXTERNE POUR EFFECTUER LA VENTE DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

---

ATTENDU QUE le conseil a reçu le relevé des arriérés et qu'il en a pris connaissance;

ATTENDU QUE le trésorier de la Ville dépose ledit relevé à la séance du conseil le 11 novembre 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QU'en vertu des articles 511, 512 et 517 de la *Loi sur les cités et Villes*, le conseil municipal de Côte Saint-Luc charge tout avocat chez Bélanger Sauvé S.E.N.C.L. de vendre les immeubles compris sur la liste annexée aux présentes comme Annexe B, sur lesquels les taxes municipales et droits de mutation n'ont pas été payés pour l'année financière 2023 et antérieurement, lors d'enchères publiques le 13 février 2025 à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241108

**AUTORISATION AU TRÉSORIER DE LA VILLE DE PRÉSENTER UNE OFFRE AU NOM DE LA VILLE POUR LE MONTANT DES ARRIÉRÉS IMPAYÉS CORRESPONDANT AUX TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») tiendra une vente aux enchères publiques à l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, le 13 février 2025 à 14h00 pour assurer le paiement de taxes municipales et des droits de mutation, incluant les intérêts, les pénalités, plus les frais, à moins que lesdits montants de taxes, droits, intérêts, pénalités et frais ne soient tous payés avant la vente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le trésorier de la Ville soit autorisé à soumissionner au nom de la Ville, pour les montants en souffrance correspondant aux taxes municipales impayées, incluant les intérêts, les pénalités et les frais à une vente aux enchères publiques qui aura lieu le 13 février 2025 à 14h00. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241109

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DU RAPPORT SUR LE BUDGET RÉVISÉ AU 30 SEPTEMBRE 2024 (L.C.V. 105.4)**

---

Le conseiller Erdelyi confirme que les états comparatifs et le rapport budgétaire révisé au 30 septembre 2024 ont été déposés à la réunion du conseil de ce soir par le trésorier municipal.

241110

**AVIS DE MOTION –PROJET DE RÈGLEMENT NO 2643 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2643 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU POUR LES IMMEUBLES NON-RESIDENTIELS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Erdelyi a donné avis de motion que le projet de règlement no 2643 à être intitulé : « Règlement 2643 concernant la tarification des services d'eau pour les immeubles non-résidentiels de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Erdelyi a mentionné l'objet du projet de règlement no 2643 à être intitulé : « Règlement 2643 concernant la tarification des services d'eau pour les immeubles non-résidentiels de la Ville de Côte Saint-Luc ».

241111

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2643 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2643 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU POUR LES IMMEUBLES NON-RESIDENTIELS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Erdelyi a déposé le projet de règlement no 2643 à être intitulé : «Règlement 2643 concernant la tarification des services d'eau pour les immeubles non-résidentiels de la Ville de Côte Saint-Luc ».

241112

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 AU 31 OCTOBRE 2024**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :



« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 octobre 2024, pour un montant total de 7 073 118,01\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0105 daté du 1<sup>er</sup> novembre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241113

**REQUÊTE À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR QU'ELLE RÉVISE SON PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LES VILLES LIÉES AFIN DE PERMETTRE UNE CONSULTATION ADÉQUATE**

---

ATTENDU QUE la qualité de l'eau est un élément vital pour la santé et le bien-être de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prévoit mettre fin à la fluoration de l'eau d'ici la fin de 2024;

ATTENDU QUE les élus et l'administration (les « Représentants ») de la Ville de Montréal ont pris cette décision unilatéralement, sans consultation auprès des villes liées concernées;

ATTENDU QUE la décision de cesser la fluoration de l'eau potable sans consultation citoyenne, ni consultation auprès des élus des villes de l'ouest de l'île, est un constat d'échec démocratique du fonctionnement des instances municipales et un manque de respect envers la population affectée;

ATTENDU QUE les Représentants de la Ville de Montréal n'ont aucune représentation territoriale ou citoyenne auprès des villes de l'ouest de l'île;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil») exprime son soutien à ces villes de l'ouest de l'île pour qu'elles participent au processus de prise de décision concernant la fluoration de leur eau;

QUE le Conseil demande à la Ville de Montréal de réviser son processus décisionnel afin que, lorsque la population d'une Ville liée est affectée par une décision, les élus qui la représentent ainsi que les résidents affectés par cette décision soient consultés adéquatement et qu'ils aient l'occasion de donner leur avis;

QUE le Conseil charge sa greffière d'envoyer une copie de la présente résolution à Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal; Maja Vodanovic, responsable de l'eau au comité exécutif de la Ville de Montréal; Luc Rabouin, président du comité exécutif; Aref Salem, chef de l'opposition officielle de la Ville de Montréal; Dr Luc Boileau, directeur national de santé publique; Dre Mylène Drouin, directrice régionale de santé publique pour la région de Montréal; François Legault, premier ministre; Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales; Christian Dubé, ministre de la Santé; Christine Fréchette, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; Marc Tanguay, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale du Québec;

Gabriel Nadeau-Dubois; chef du deuxième groupe d'opposition; Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition; Gregory Kelley, membre de l'Assemblée nationale pour Jacques-Cartier; Elizabeth Prass, membre de l'Assemblée nationale pour D'Arcy-McGee et à tous les maires et toutes les mairesses des villes liées.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241114

**DIRECTION GÉNÉRALE – NOUVELLE DÉSIGNATION DE LA PLACE  
ALEXANDRE LOOK PLACE**

---

ATTENDU QUE Alexandre Look a grandi et est allé à l'école à Côte Saint-Luc et a été très actif au sein de la communauté;

ATTENDU QUE lors de son voyage en Israël en 2023, Alexandre Look a assisté au festival de musique Supernova dans le désert du Néguev, au sud d'Israël, et a été assassiné le 7 octobre 2023 par des membres du Hamas, que le gouvernement du Canada décrit comme « une organisation terroriste radicale islamiste et nationaliste »;

ATTENDU QUE selon les survivants, Alexandre Look s'est battu contre les assaillants pour tenter de sauver les personnes qu'il abritait;

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc est désormais et pour toujours aux côtés des démocraties libérales dans la lutte contre la barbarie nihiliste;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite honorer la mémoire d'Alexandre Look et de toutes les personnes assassinées et enlevées le 7 octobre 2023;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc désigne par la présente l'espace vert situé en bordure est du chemin Kildare, de la Place Alexandre Look Place;

QUE la Directrice des travaux publics ou tout représentant sous ses soins ou son contrôle est et sera par la présente autorisée à ériger la signalisation nécessaire pour donner effet à ce qui précède;

QUE la Directrice générale associée - stratégie urbaine et le directeur des affaires publiques et des communications sont autorisés à informer toutes les autorités compétentes de la nomination susmentionnée.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241115

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – CHANGEMENT DE TITRE  
D'UN EMPLOYÉ – DE COORDINATEUR DES INSTALLATIONS PLEIN AIR AU  
CONTREMAÎTRE DES SPORTS EXTÉRIEURS ET ARÉNA**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie le changement de titre de Karim Chine, de Coordinateur des installations plein air à Contremaître des sports extérieurs et aréna, à compter du 30 septembre 2024. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241116

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEILLER STEVEN ERDELYI**

---

Le membre du conseil suivant a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : le conseiller Steven Erdelyi;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du conseiller Steven Erdelyi et ordonne à la greffière de la Ville de déposer ladite déclaration aux archives de la Ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.<sup>2</sup> »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241117

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 2555-1 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2555-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2555 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS AFIN D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE BIEN-ÊTRE DES CHIENS »**

---

Le conseiller Cohen a donné avis de motion que le projet de règlement no 2555-1 à être intitulé : « Règlement 2555-1 amendant le règlement 2555 concernant le contrôle des chiens afin d'accroître la sécurité publique et le bien-être des chiens » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Cohen a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement no 2555-1 à être intitulé : « Règlement 2555-1 amendant le règlement 2555 concernant le contrôle des chiens afin d'accroître la sécurité publique et le bien-être des chiens ».

241118

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2555-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2555-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2555 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS AFIN D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE BIEN-ÊTRE DES CHIENS »**

---

<sup>2</sup> Quand la dite-déclaration sera faite

Le conseiller Cohen a déposé le projet de règlement no 2555-1 à être intitulé : «Règlement 2555-1 amendant le règlement 2555 concernant le contrôle des chiens afin d'accroître la sécurité publique et le bien-être des chiens».

241119

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MELANGES BITUMINEUX (C-14-24-25)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le n° C-14-24-25 pour la fourniture de mélanges bitumineux pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme de Construction DJL Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux à Construction DJL Inc. pour un montant estimé de 51 635,00 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025;

QU'un certificat du trésorier 24-0104 a été émis par le trésorier de la Ville le 31 octobre 2024, pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241120

**TRAVAUX PUBLICS - ADOPTION DU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR SEL DE VOIRIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 (G-04-24-25)**

ATTENDU que le 3 avril 2017, la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») a adopté la résolution no. 170421 autorisant la Ville à participer dans des regroupements d'achat avec la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres regroupé pour le sel de voirie sous la soumission numéro 24-20538 pour la saison hivernale 2024-2025, débutant le 1er octobre 2024 et se terminant le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville pour le sel de voirie régulier était Compass Minerals Canada Corp. au prix de 91,42 \$ par tonne métrique, incluant la livraison, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville pour le sel de voirie traité était Cargill sel, Sécurité Routière au prix de 117,24 \$ par tonne métrique, incluant la livraison, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune obligation d'achat minimal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément à l'appel d'offres regroupé no. 24-20538 de la Ville de Montréal, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc («Conseil») octroie, par la présente, un contrat à Compass Minerals Canada Corp., pour l'achat de sel de voirie régulier pour la saison hivernale 2024-2025 au prix de 91,42 \$ par tonne métrique, incluant livraison, pour une quantité approximative de 5 500 tonnes métriques, pour un montant total maximal de 502,810.00 \$ plus les taxes applicables, ainsi que jusqu'à 20% de plus au même prix unitaire;

QUE le Conseil octroie aussi un contrat à Cargill sel, Sécurité Routière, pour l'achat de sel de voirie traité pour la saison hivernale 2024-2025 au prix de 117,24 \$ par tonne métrique, incluant livraison, pour une quantité approximative de 1 500 tonnes métriques, pour un montant total maximal de 175,860,00 \$ plus les taxes applicables, ainsi que jusqu'à 20% de plus au même prix unitaire;

QUE les certificats du trésorier no. 24-0106 et 24-0107 datés du 5 novembre 2021 ont été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses mentionnées ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241121

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES  
D'ENTRETIEN DES BACS DE DÉCHETS NOIRS (C-01-25-28)**

---

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres public sous no. C-01-25-28 pour des services d'entretien des bacs de déchets noirs pour l'année 2025, avec quatre (4) périodes optionnelles d'une (1) année chacune, et a reçu une (1) soumission conforme de USD Global Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'entretien des bacs de déchets noirs à USD Global Inc. pour un montant de 185 722,50 \$ plus les taxes applicables, incluant les années optionnelles;

QUE le montant pour l'année 2025 est de 44 405,25 \$ plus les taxes applicables et les montants pour les années optionnelles du contrat, si exercés par la Ville, seront les suivants :

2026 : 45 729,50 \$ plus les taxes applicables,  
2027 : 47 088,00 \$ plus les taxes applicables,  
2028 : 48 499,75 \$ plus les taxes applicables,

QUE la Ville se réserve le droit, à sa discrétion, d'exercer les années optionnelles 2026, 2027 et 2028;

QUE des certificats du trésorier seront émis au mois de janvier de chaque année du contrat par le trésorier de la Ville pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241122

**TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE BACS BRUNS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (G-05-24-25)**

---

ATTENDU QUE le 17 juin 2024, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a adopté la résolution no. 240623 autorisant la Ville à participer dans le regroupement d'achats organisé par l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour l'achat de bacs bruns pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE UQM a lancé l'appel d'offre no. BAC-2025 pour l'achat de bacs bruns pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2025, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire était USD Global Inc.;

ATTENDU QUE la Ville désire se procurer 400 bacs bruns de 240 L par l'entremise de ce regroupement d'achats;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE conformément au regroupement d'achats de UMQ no. BAC-2025, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à USD Global Inc. pour l'achat de 400 bacs bruns pour la collecte des matières résiduelles pour un montant total maximum de 31 320,00 \$ plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis au mois de janvier 2025 par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses mentionnées ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241123

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE (1) UNITE ASC (ALIMENTATION SANS COUPURE) POUR L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE (K-201-24)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'une (1) unité ASC pour l'éclairage d'urgence au Centre Communautaire et Aquatique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat d'une (1) unité ASC pour l'éclairage d'urgence au Centre Communautaire et Aquatique à Stanex Inc. pour un montant de maximum 37 105 \$ plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier 24-0103 a été émis par le trésorier de la Ville le 31 octobre 2024, pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241124

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DES FLEURS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2025 (K-04-25)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE ce point soit reporté à une réunion subséquente.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241125

**AMÉNAGEMENT URBAIN – RÉOLUTION POUR LA NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement no 2233 intitulé : « Règlement concernant le Comité Consultatif d'Urbanisme » stipule que le conseil municipal doit nommer par résolution les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE les personnes suivantes soient nommés membres du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc :

Résidents :

- Mme. Yael Harroche, architecte  
(membre de retour, mandat de deux ans, novembre 2024 – novembre 2026)
- M. David Shabat, Consultant en développement immobilier  
(membre de retour, mandat de deux ans, novembre 2024 – novembre 2026).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241126

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5740 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant des modifications des façades du rez-de-chaussée de l'habitation multifamiliale suite à la conversion de certaines parties des espaces communs en unités résidentielles, sur le lot 1 561 212 et préparé par Simard Architecture Inc. pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 15 octobre 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241127

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5771 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement N° 2632, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5771 Jubilee, Lot 5 476 640 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un solarium situé à l'arrière du bâtiment principal avec une superficie maximale de 16,2 m<sup>2</sup> (175 pi. ca.) au lieu de la superficie maximale de 11,61 m<sup>2</sup> (125 pi. ca.).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-5 g). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241128

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5740 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QU'une dérogation mineure pour l'adresse susmentionnée a été approuvée le 13 octobre 2022 sous le numéro de résolution 221023;

ATTENDU QU'une proposition révisée pour les modifications du rez-de-chaussée a été soumise qui comprenait 12 unités résidentielles proposées au lieu des 11 unités précédemment proposées;

ATTENDU QU'une nouvelle dérogation mineure est requise suite au dépôt de cette proposition révisée;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a examiné la demande suivante et a fait ses recommandations au conseil municipal;

POUR TOUS CES MOTIFS :

Il fut



PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE la présente demande de dérogation mineure remplace la dérogation mineure précédemment approuvée par le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc par voie de la résolution 221023 à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2022;

QUE conformément aux dispositions du Règlement N° 2632, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5740 Cavendish, Lot 1 561 212 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale existante de 20 étages d'avoir 241 espaces de stationnements intérieurs au lieu du minimum requis de 305 espaces de stationnements intérieurs (suite aux modifications proposées au rez-de-chaussée et au 20<sup>ième</sup> étage).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 7-2-5.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241129

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un Conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce Conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du Conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du Conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QUE des séances du Conseil d'agglomération pourraient être tenues en décembre 2024 pour lesquelles les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue des séances du Conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en décembre 2024, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil d'agglomération devant se tenir en décembre 2024, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **AUTRES AFFAIRES EN COURS**

---

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été posée.

241130

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21H25, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
241103	Annexe A	Jugement sur l'injonction de la cour supérieure
241107	Annexe B	Ville de Côte Saint-Luc - État des arrérages - 2023 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes - Solde dû au 11 novembre 2024

**SUPERIOR COURT**

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
DISTRICT OF MONTREAL

No.: 500-17-129079-243

DATE: OCTOBER 16, 2024

---

**PRESIDING: THE HONOURABLE ANDRES GARIN J.S.C.**

---

**FEDERATION CJA**

-and-

**CORPORATION DES JUIFS ESPAGNOLS ET PORTUGAIS SHEARITH ISRAËL  
DE MONTRÉAL**

Plaintiffs

vs.

**INDEPENDENT JEWISH VOICES**

-and-

**MONTRÉAL4PALESTINE**

-and-

**PALESTINIAN YOUTH MOVEMENT OF MONTREAL (PYMMONTREAL)**

-and-

**ALLIANCE4PALESTINE.QC**

-and-

**BARA IYAD ABUHAMED**

Defendants

-and-

**CONGREGATION SHAAR HASHOMAYIM**

-and-

**TEMPLE EMANU-EL-BETH SHOLOM**

-and-

**YESHIVA GEDOLAH THE SCHOOL OF HIGHER LEARNING OF MONTREAL**

-and-

**CONGREGATION BETH ORA**

-and-

**HEBREW ACADEMY INC.**

-and-

**SOLOMON SCHECHTER ACADEMY**

-and-  
**JEWISH PEOPLE'S SCHOOLS AND PERETZ SCHOOLS INC.**  
-and-  
**ÉCOLE MAIMONIDE**  
-and-  
**SHAARE ZEDEK CONGREGATION**  
-and-  
**CONGREGATION TIFERETH BETH DAVID JERUSALEM**  
-and-  
**CONGREGATION BETH ISRAËL BETH AARON DE CÔTE-ST-LUC**  
-and-  
**ADATH ISRAËL POALE ZEDEK ANSHEI OZEROFF CONGREGATION**  
-and-  
**BETH ZION CONGREGATION**  
-and-  
**CONGREGATION BAIS MENACHEM CHABAD LUBAVITCH**

Intervenors

---

**JUDGMENT**

---

1. **CONSIDERING** the *Joint Application for the Renewal of a Safeguard Order dated October 9, 2024* ("**Joint Application**");
2. **CONSIDERING** the judgment rendered on March 5, 2024 by the Honorable Serge Gaudet, J.S.C., issuing an order for a provisional injunction for a period of ten (10) days (the "**Provisional Injunction Order**") for Plaintiffs;
3. **CONSIDERING** the judgment rendered on March 15, 2024, by the Honorable Chantal Masse, J.S.C., renewing the Provisional Injunction Order against Independent Jewish Voices and Bara Iyad Abuhamed until April 10, 2024, for Plaintiffs (the "**Renewal Order**");
4. **CONSIDERING** that the Renewal Order rendered on March 15, 2024, by the Honorable Chantal Masse, J.S.C., also renewed the Provisional Injunction Order against **MONTREAL4PALESTINE, PALESTINIAN YOUTH MOVEMENT OF MONTREAL (PYMMONTREAL) and ALLIANCE4PALESTINE.QC** for a period of 10 days, until March 25, 2024, for Plaintiffs;
5. **CONSIDERING** the judgment rendered on March 25, 2024 by the Honourable Justice Louis Charette, J.S.C., issuing a safeguard order against **MONTREAL4PALESTINE, PALESTINIAN YOUTH MOVEMENT OF MONTREAL (PYMMONTREAL) and ALLIANCE4PALESTINE.QC** until April 10, 2024, for Plaintiffs ("**Safeguard Order**");

J.N.S.

6. **CONSIDERING** the judgment rendered on March 28, 2024 by the Honourable Justice Louis Charette, J.S.C., granting a provisional injunction order against all Defendants until April 8, 2024, for the majority of the intervening parties (namely: **CONGREGATION SHAAR HASHOMAYIM, TEMPLE EMANU-EL-BETH SHOLOM, YESHIVA GEDOLAH THE SCHOOL OF HIGHER LEARNING OF MONTREAL, CONGREGATION BETH ORA, HEBREW ACADEMY INC., SOLOMON SCHECHTER ACADEMY, JEWISH PEOPLE'S SCHOOLS AND PERETZ SCHOOLS INC., ÉCOLE MAIMONIDE**) (“Intervenor Order 1”);
7. **CONSIDERING** the judgment rendered on April 5, 2024 by the Honourable Justice Andres Garin, J.S.C., granting a provisional injunction order against **INDEPENDENT JEWISH VOICES, MONTRÉAL4PALESTINE, PALESTINIAN YOUTH MOVEMENT OF MONTREAL (PYMMONTREAL) and ALLIANCE4PALESTINE.QC** until April 15, 2024, for several intervening parties (namely: **SHAARE ZEDEK CONGREGATION, CONGREGATION TIFERETH BETH DAVID JERUSALEM, CONGREGATION BETH ISRAËL BETH AARON DE CÔTE-ST-LUC, ADATH ISRAËL POALE ZEDEK ANSHEI OZEROFF CONGREGATION, BETH ZION CONGREGATION, CONGREGATION BAIS MENACHEM CHABAD LUBAVITCH**) (“Intervenor Order 2”);
8. **CONSIDERING** the judgment rendered on April 5, 2024 by the Honourable Justice Andres Garis, J.S.C., by consent, rendering a safeguard order against the Defendants until April 19, 2024 (“**Safeguard Order 2**”);
9. **CONSIDERING** the judgment rendered on April 19, 2024 by the Honourable Justice Dominique Poulin, J.S.C. issuing a safeguard order against the Defendants **MONTRÉAL4PALESTINE, PALESTINIAN YOUTH MOVEMENT OF MONTREAL (PYMMONTREAL) and ALLIANCE4PALESTINE.QC** until October 21, 2024 (“**Safeguard Order 3**”);
10. **CONSIDERING** that **MONTRÉAL4PALESTINE, PALESTINIAN YOUTH MOVEMENT OF MONTREAL (PYMMONTREAL) and ALLIANCE4PALESTINE.QC** are in default to respond to the summons, and Plaintiffs have inscribed by default against them on March 25, 2024;
11. **CONSIDERING** that **MONTRÉAL4PALESTINE, PALESTINIAN YOUTH MOVEMENT OF MONTREAL (PYMMONTREAL) and ALLIANCE4PALESTINE.QC** were served with a copy of the *Joint Application for the Renewal of a Safeguard Order dated October 9, 2024* and have not appeared to contest same;
12. **CONSIDERING** that the Plaintiffs and Intervenors wish to extend the Safeguard Order 3 for a period of six (6) months;
13. **CONSIDERING** the sealing order rendered by Justice Chantal Masse, J.S.C., on March 15, 2024;

J.N.S.

14. **CONSIDERING** the representations made by counsels;

**FOR THESE REASONS, THE COURT:**

**A. RENEWS** the safeguard order rendered by Justice Dominique Poulin J.S.C. on April 19, 2024 against Defendants Montreal4Palestine, Palestinian Youth Movement Montreal (PYMMontreal), and Alliance4Palestine.QC from the date of the present judgment until April 16, 2025;

**B. ORDERS** Defendants Montreal4Palestine, Palestinian Youth Movement Montreal (PYMMontreal), and Alliance4Palestine.QC, their officers, directors, agents, assigns, employees, organizers, mandataries, and any person having knowledge of the present proceeding and/or the present order, and any person present thereon from participating in any protest or action related to protesting within 50 meters of the sidewalks bordering the following buildings until April 16, 2025, from the date of the present judgment:

- i. The Federation CJA building situated at 5151, Cote-Sainte-Catherine, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3W 1M6;
- ii. Corporation des Juifs Espagnols et Portugais Shearith Israël de Montreal situated at 4890-4894, Saint-Kevin Avenue, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3W 1P2;
- iii. The Cummings Centre situated at 5700, Westbury Avenue, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3W 3E8;
- iv. The Sylvan Adams YM-YWHA situated at 5400, Westbury Avenue, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3W 2W8;
- v. Herzliah High School situated at 5475, Mountain Sights Avenue, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3W 2Y8;
- vi. United Talmud Torahs of Montreal Inc. (Snowdown) situated at 4840, Saint-Kevin Avenue, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3W 1P2;
- vii. Congregation Shaar Hashomayim, situated at 450, Kensington Avenue, in the City of Westmount, District of Montreal, Province of Quebec, H3Y 3A2;
- viii. Congregation Beth Ora situated at 2600, Badeaux Street, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H4M 1M5;
- ix. Yeshiva Gedolah The School of Higher Learning of Montreal situated at:

J.N.S.

- a. 6155, Deacon Road, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3S 2P4;
  - b. 6105, Deacon Road, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3S 2P4; and
  - c. 6000, Vimy Road, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3S 2P4;
- x. Hebrew Academy Inc. situated at 5700, Kellert Avenue, in the City of Cote-Saint-Luc, District of Montreal, Province of Quebec, H4W 1T4;
- xi. Solomon Schechter Academy situated at:
- a. 5555, De La Cote-Saint-Luc Road, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3X 2C9; and
  - b. 4940, MacDonald Avenue, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H3X 2V3;
- xii. Jewish People's Schools and Peretz Schools Inc. situated at 6502, Kildare Street, in the City of Cote-Saint-Luc, District of Montreal, Province of Quebec, H4W 3B8;
- xiii. École Maimonide situated at:
- a. 1900, Bourdon Street, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H4M 2X7; and
  - b. 5615, Parkhaven Avenue, in the City of Cote-Saint-Luc, District of Montreal, Province of Quebec, H4W 1X3;
- xiv. Temple Emanu-El-Beth Sholom situated at 4100, Sherbrooke Street West, in the City of Westmount, District of Montreal, Province of Quebec, H3Z 1A5;
- xv. Shaare Zedek Congregation situated at 5305, avenue Rosedale, in the City and District of Montreal, Province of Quebec, H4V 2H7;
- xvi. Congregation Tifereth Beth David Jerusalem situated at 6519, Baily Road, in the City of Cote-Saint-Luc, District of Montreal, Province of Quebec, H4Y 1A1;
- xvii. Congregation Beth Israel Beth Aaron De Cote St-Luc situated at 6800, Chemin Mackle, in the City of Cote-Saint-Luc, District of Montreal, Province of Quebec, H4W 1H4;

J.N.S.



- xviii. Adath Israel Poale Zedek Anshei Ozeroff Congregation situated at 223, Harrow Crescent, in the City of Hampstead, District of Montreal, Province of Quebec, H3X 3X7;
  - xix. Beth Zion Congregation situated at 1 Place Sidney Shoham, in the City of Cote-Saint-Luc, District of Montreal, Province of Quebec, H4W 0B9; and
  - xx. Congregation Bais Menachem Chabad Lubavitch situated at 28, Cleve Street, in the City of Hampstead, District of Montreal, Province of Quebec, H3X 1A6;
- C. **AUTHORIZES** Plaintiffs and Intervenors, their officers, directors, employees or mandataries to call upon any policing authority to enforce the present order;
- D. **AUTHORIZES** the service of the present proceedings and judgment to be rendered herein outside legal hours, any day of the week, including a non-judicial day, by electronic mail, bailiff, telecopy, and/or social media;
- E. **ORDERS** that the sworn declarations filed by Plaintiffs and/or Intervenors in support of the *Joint Application for the Issuance of a Safeguard Order dated April 3, 2024*, shall be placed under seal, save and except for the attorneys of record and one identified representative for each defendant, and the Court, until the Court decides otherwise, in accordance with the Sealing Order rendered by Justice Chantal Masse, J.S.C., on March 15, 2024, and reaffirmed by Justice Louis Charette, J.S.C., on March 25, 2024, Justice Andres Garin, J.S.C., on April 5, 2024 and Justice Dominique Poulin on April 19, 2024;
- F. **DISPENSES** Plaintiffs and Intervenors from furnishing any security for costs in the context of the present proceedings;
- G. **ORDERS** the execution of the present judgment to intervene notwithstanding appeal;
- H. **THE WHOLE** with legal costs to follow.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR



Personne désignée par le greffier

T.N.S.

**CITY OF COTE SAINT-LUC**  
**STATEMENT OF ARREARS**  
**2023 Sale of Immovables for Non-Payment of Taxes - Balance Due to November 11, 2024**

Roll Number	Location	Name 1	Name 2	2023 Over due	Interest	Penalty	Total	
1 9137-79-4377-3-000-0000	6528 avenue Aldrin, Côte Saint-Luc	KERUB LISA		9,086.53	0.00	1,236.96	631.25	10,954.74
2 9137-67-4353-9-001-0235	804 - 5900 avenue Armstrong	TARAN NATHANIEL		6,441.93	0.00	1,017.61	527.74	7,987.28
3 9137-77-9552-0-000-0000	5875 avenue Armstrong	9298-0267 QUEBEC INC.		13,139.86	0.00	2,082.08	1,079.80	16,301.74
4 9137-87-1142-7-000-0000	5873 avenue Armstrong	OUAKNINE ELISABETH		13,826.58	0.00	2,192.36	1,117.17	17,136.11
5 9235-38-2370-8-007-0001	5525 avenue Ashdale	SALKOVITZ DAVID	KLEIN CAROLYN	594.91	0.00	0.98	0.00	595.89
6 9137-53-0755-9-000-0000	6788 croissant Ashkelon	LICHTSZTRAL BRANDON	ROZANSKY ARIELLA	14,072.71	0.00	2,238.66	1,160.75	17,472.12
7 9235-29-0208-1-000-0000	7549 chemin Baily	SKOLAR JASON	MORDZYNSKI ROBYN	7,224.43	0.00	1,065.14	269.23	8,558.80
8 9135-31-8515-9-000-0000	5622 avenue Blossom, Côte Saint-Luc	7801793 CANADA INC.		7,888.76	0.00	1,247.78	645.07	9,781.61
9 9137-88-7092-6-000-0000	5890 avenue Brandeis, Côte Saint-Luc	SINGER MARK BRADLEY	SHEAR MARISSA	14,350.51	-16.27	2,282.85	1,183.91	17,801.00
10 9137-89-6769-8-000-0000	5895 avenue Brandeis, Côte Saint-Luc	BENEZRA SIMON		5,166.64	0.00	757.49	387.50	6,311.63
11 9136-72-8835-3-000-0000	5712 avenue Brookside	BERZAN JENNIFER	CUTLER MATTHEW	5,179.98	0.00	824.03	344.01	6,348.02
12 9136-77-2415-9-000-0000	5786 - 5788 avenue Caldwell, Côte Saint-Luc	ABITBOL THERESE		7,852.26	0.00	1,241.96	644.10	9,738.32
13 9236-45-0966-8-000-0000	5605 avenue Castlewood	COHEN JACQUES MICK	BENGIO ELIZABETH	333.31	0.00	4.37	3.33	341.01
14 9236-54-0658-3-000-0000	5586 avenue Castlewood	OIKNINE GUY	R'BIBO VALERIE	7,574.19	0.00	1,204.88	624.87	9,403.94
15 9137-37-5188-1-019-0001	6056 boulevard Cavendish	SCHIEIR AMNON	ROSILIO LINDA	5,695.44	0.00	906.02	465.47	7,066.93
16 9137-49-1326-6-020-0001	boulevard Cavendish	LANGSNER SYLVIA		141.51	0.00	24.28	12.74	178.53
17 9137-49-1326-6-033-0001	boulevard Cavendish	LANGSNER SYLVIA		141.51	0.00	24.28	12.74	178.53
18 9137-66-1603-2-001-0111	1201 - 5900 boulevard Cavendish	BIRENBAUM JEFFREY ANDREW		4,286.40	0.00	681.87	345.99	5,314.26
19 9237-32-3500-8-001-0050	308 - 5700 boulevard Cavendish	PLIS DORA		8.39	0.00	1.09	0.55	10.03
20 9237-32-3500-8-001-0284	1704 - 5700 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE PRESIDENTIAL TOWERS CONDOMIN		864.13	0.00	126.69	64.81	1,055.63
21 9237-32-3500-8-001-0331	1909 - 5700 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc	DURAND VICTORIA	JONES CLARENCE	1,602.91	0.00	230.93	118.29	1,952.13
22 9237-32-3500-8-001-0404	503 - 5720 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc	BOSTANI ALI		596.82	0.00	1.63	0.00	598.45
23 9237-32-3500-8-001-0414	508 - 5720 boulevard Cavendish	TOLEDANO DAVID		2,453.09	0.00	374.14	194.04	3,021.27
24 9237-32-3500-8-001-0449	708 - 5720 boulevard Cavendish	LAVOIE ELIETTE		2,123.66	0.00	337.83	175.20	2,636.69
25 9336-19-7946-6-000-0000	5509 boulevard Cavendish	MERCANTINI-PRIMEAU ANITA		3,268.78	0.00	471.38	241.12	3,981.28
26 9235-25-7971-5-001-0014	330 - 7900 chemin de la Côte-Saint-Luc	GROSS ANDREA		1,398.40	0.00	65.34	34.96	1,498.70
27 9235-26-1410-8-001-0074	604 - 7905 chemin de la Côte-Saint-Luc	URIAN GARY		1,698.37	0.00	187.73	97.72	1,983.82
28 9235-47-5209-6-001-0006	7394 chemin de la Côte-Saint-Luc	SAVARD ERIC		171.29	0.00	29.38	15.42	216.09
29 9135-05-0393-3-000-0000	5778 avenue Davies, Côte Saint-Luc	HERMELIN IAN	ROSENBAUM SHIRI	5,162.31	0.00	819.95	425.24	6,407.50
30 9235-49-9398-9-000-0000	5524 - 5526 chemin Earle	DEXTER MICHAEL	LIPKIN ELVIRA	3,126.75	0.00	401.33	62.54	3,590.62
31 9236-06-6674-4-000-0000	5701 - 5703 avenue Edgemore	VOGEL-GLASMAN YETTI		5,687.76	0.00	904.80	469.24	7,061.80
32 9236-15-7560-5-000-0000	5674 avenue Edgemore, Côte Saint-Luc	BENITAH MICHAEL MEIR	KNAFO MURIEL	5,715.48	0.00	902.04	467.46	7,084.98
33 9236-18-5082-6-000-0000	6852 chemin Edison	OUANOUNOU YAELE	IFERGAN DAVID	93.65	0.00	1.25	0.94	95.84
34 9136-51-6175-0-000-0000	5752 - 5754 avenue Eldridge, Côte Saint-Luc	GROSS HERMAN	MOSKOVITS MALKA	7,082.09	0.00	1,126.61	584.27	8,792.97
35 9136-52-6235-0-000-0000	5759 - 5761 avenue Eldridge, Côte Saint-Luc	CREMISI FREDERIC	SONIGO FLORENCE	612.57	0.00	3.51	3.06	619.14
36 9135-41-5072-3-000-0000	5620 - 5622 avenue Emerald	LES HABITATIONS COMMUNAUTAIRES NDG		11.29	0.00	1.05	0.51	12.85

**CITY OF COTE SAINT-LUC**  
**STATEMENT OF ARREARS**  
**2023 Sale of Immovables for Non-Payment of Taxes - Balance Due to November 11, 2024**

Roll Number	Location	Name 1	Name 2	2023 Over due	Interest	Penalty	Total
37 9235-49-0030-7-000-0000	7521 - 7523 chemin Euclid	KRACH-LILIEN ANNA	LILIEN JOSEPH	583.88	0.00	20.58	616.14
38 9236-12-3960-8-000-0000	5635 avenue Greenwood, Côte Saint-Luc	DAYAN GISELE	BITTON LEON	13,171.44	0.00	2,095.29	16,353.37
39 9236-05-2701-1-000-0000	7047 - 7049 chemin Guelph	CAMPBELL AUGUSTINA	WINGFIELD ALBERT REXFERD	14.27	0.00	0.00	14.27
40 9236-05-3534-5-000-0000	7039 - 7041 chemin Guelph	LORAN YANIV		2,350.05	0.00	200.33	2,644.38
41 9237-31-1329-6-001-0055	505 - 6803 chemin Heywood	DUKA LAARNI		3,400.59	0.00	442.91	4,065.06
42 9135-38-2334-6-000-0000	5758 avenue Hudson, Côte Saint-Luc	TORDJMAN JEREMY	AZERAD CARINE	6,967.82	0.00	138.98	7,141.64
43 9135-95-6335-9-000-0000	5521 avenue Hudson	KASHALE JADIKI		4,941.12	0.00	786.04	6,134.80
44 9237-15-8717-8-000-0000	5767 croissant Ilan-Ramon	ASSOULINE NICOLE		2,342.69	0.00	329.99	2,848.38
45 9236-24-4522-0-000-0000	5615 avenue Irving-Layton, Côte Saint-Luc	OHANA DANIELLA	FHIMA MOISE PASCAL	22,371.19	0.00	3,537.07	27,741.27
46 9137-92-7707-1-000-0000	5775 chemin Jubilee, Côte Saint-Luc	ELFASSY JERRY JACQUES	DAHAN ELISA IDA	110.34	0.00	16.00	134.62
47 9135-25-8882-5-000-0000	8110 chemin Kildare	CARPINETA ANGELO	CIOFFI DOMENICA	9,383.50	0.00	1,492.71	11,589.85
48 9135-38-9582-3-000-0000	8023 chemin Kildare, Côte Saint-Luc	MUND JACOB	REINMAN ROIZY	4,465.84	0.00	654.75	5,455.53
49 9136-65-7136-1-033-0025	chemin Kildare, Côte Saint-Luc	LES COURS PARKHAVEN INC.		168.41	0.00	28.89	212.46
50 9136-73-2488-5-000-0000	7504 chemin Kildare, Côte Saint-Luc	MORYOUSSEF SHALOM CHARLY		5,593.50	0.00	882.66	6,933.91
51 9237-21-0398-3-001-0062	403 - 6795 croissant Korczak	R'BIBO JESSICA		2,011.61	0.00	261.06	2,406.78
52 9237-21-0398-3-001-0078	503 - 6795 croissant Korczak	LEVY BOB SALOMON		3,574.84	0.00	561.52	4,427.57
53 9237-21-0398-3-001-0112	702 - 6795 croissant Korczak, Côte Saint-Luc	OLIERE STEPHANIE		4,516.59	-13.08	718.50	5,594.63
54 9237-21-0398-3-001-0387	705 - 6785 croissant Korczak, Côte Saint-Luc	ATTAL DAVID HAIM	ELHADAD LEA BENAYA	1,137.33	0.00	105.99	1,279.50
55 9237-21-0398-3-001-0470	1203 - 6785 croissant Korczak	BODOKH JOSEPH		47.71	0.00	4.43	54.29
56 9237-21-0398-3-001-0605	6785 - 6795 croissant Korczak	LEVY BOB-SALOMON		108.85	0.00	18.67	137.32
57 9235-30-3460-3-000-0000	592 avenue Luck	POLSKY ELLIS	FEIST EMILY	5,232.98	0.00	825.29	6,405.63
58 9238-98-7028-5-001-0058	505 - 6800 avenue Macdonald, Côte Saint-Luc	SOUFFIR YAEL RAQUEL ALICE		1,591.07	0.00	233.27	1,943.67
59 9238-98-7028-5-001-0135	1014 - 6800 avenue Macdonald, Côte Saint-Luc	ST-FIRMIN JUDIN		3,219.31	0.00	11.15	3,234.16
60 9437-38-4979-6-001-0010	203 - 5140 avenue Macdonald, Côte Saint-Luc	ASSADI REZA		1,005.04	0.00	30.76	1,055.90
61 9437-38-4979-6-001-0023	401 - 5140 avenue Macdonald	BUCUR FAMILY TRUST		1,671.59	0.00	245.07	2,042.03
62 9437-38-4979-6-001-0034	502 - 5140 avenue Macdonald	THE LAWRENCE LITWIN HABITATION TRUST		6.13	0.00	0.90	7.49
63 9035-73-7986-7-000-0000	8261 chemin Mackle	JOSEPH JEFFREY	GREENBERG RANDI	9,702.18	0.00	1,536.24	11,962.64
64 9035-83-1836-9-000-0000	8262 chemin Mackle, Côte Saint-Luc	GUINDI SASHA	SINGER SAMANTHA BETH	1,938.07	0.00	96.39	2,085.80
65 9137-65-9363-7-001-0138	1001 - 6625 chemin Mackle, Côte Saint-Luc	GUENOUN DEVORAH-LEAH		1,689.52	0.00	247.70	2,059.62
66 9137-86-9570-3-002-0001	6618 chemin Mackle, Côte Saint-Luc	KHADOURY SOLLY		3,338.71	0.00	485.42	4,072.41
67 9137-98-5179-2-001-0057	608 - 6500 chemin Mackle	LEVY BOB	BENSADOUN ANITA	5,217.61	0.00	822.86	6,467.21
68 9137-97-3464-2-001-0003	302 - 5850 avenue Marc-Chagall, Côte Saint-Luc	ABITBOL SYLVAIN	COHEN GILDA	5,204.63	0.00	827.94	6,461.95
69 9136-20-9290-9-000-0000	5784 avenue McAlear, Côte Saint-Luc	KENIGSBERG JACLYN		5,164.61	0.00	821.58	6,412.27
70 9136-60-2139-1-000-0000	5719 avenue McMurray, Côte Saint-Luc	BENZECRY ERIC	MALKA MURIEL	6,283.14	0.00	992.36	7,760.69
71 9136-43-5688-0-000-0000	5799 - 5801 avenue Melling	ISRAEL SARITA		4,450.41	0.00	594.45	5,351.02
72 9136-81-0344-5-000-0000	5696 - 5698 avenue Melling, Côte Saint-Luc	BENARROCH SANDRA		5.37	0.00	0.57	6.21

**CITY OF COTE SAINT-LUC**  
**STATEMENT OF ARREARS**  
**2023 Sale of Immovables for Non-Payment of Taxes - Balance Due to November 11, 2024**

Roll Number	Location	Name 1	Name 2	2023 Over due	Interest	Penalty	Total	
73 9136-81-4976-0-000-0000	5703 avenue Melling	DAYAN MYRIAM		4,994.92	0.00	794.59	387.39	6,176.90
74 9237-45-4086-9-001-0061	5687 chemin Merrimac	SU RUILIN	LIN YINGYAN	4,000.38	0.00	634.88	329.13	4,964.39
75 9237-45-4086-9-001-0085	5735 chemin Merrimac	SZILAGYI GABOR		4,136.23	0.00	657.99	337.80	5,132.02
76 9237-45-4086-9-001-0093	5751 chemin Merrimac	PICCIOTTO ALFIO		4,338.27	0.00	690.12	357.90	5,386.29
77 9237-45-4086-9-001-0105	5710 chemin Merrimac, Côte Saint-Luc	OVADIA ALAN	LEVITT ASHLEY	4,199.63	0.00	668.08	346.47	5,214.18
78 9137-78-6929-1-000-0000	6551 rue Mozart, Côte Saint-Luc	ABITBOL ISABELLE		7,147.41	0.00	0.00	0.00	7,147.41
79 9137-62-1476-2-000-0000	6824 rue Newton, Côte Saint-Luc	PAPISMADO TAMAR		2,766.35	0.00	163.26	69.16	2,998.77
80 9135-34-2195-0-000-0000	5720 avenue Palmer, Côte Saint-Luc	AZERRAD NISSIM MAXIM	ORENBACH FANNY	5,017.52	0.00	447.29	232.60	5,697.41
81 9135-35-6918-8-000-0000	5717 avenue Palmer, Côte Saint-Luc	FEFERKORN PESSEL SARAH	FASTEN HERSHL	48.36	0.00	7.09	3.63	59.08
82 9135-63-0291-8-000-0000	5613 avenue Palmer	MOSKOVITS LEAH	SPITZER YEHUDAH	5,974.49	0.00	943.26	482.08	7,399.83
83 9136-65-7136-1-030-0002	5772 avenue Parkhaven, Côte Saint-Luc	ASKARI HOMEYRA		3,109.68	0.00	455.99	233.28	3,798.95
84 9237-84-8652-3-000-0000	5602 avenue Pinedale	MOKHTARI ALI	IZADINAJAFABADI BAHAR	11.77	0.00	1.19	0.59	13.55
85 9135-49-3239-3-000-0000	5750 avenue Rand, Côte Saint-Luc	EQ FINANCE S.A.		6,108.65	1,271.00	1,097.10	560.15	9,036.90
86 9135-58-2886-3-000-0000	5720 avenue Rand	LEVY PATRICK	TOLEDANO KAREINE	3,943.34	0.00	562.56	286.81	4,792.71
87 9135-68-2382-2-000-0000	5709 avenue Rand	POLLACK ABRAHAM	FRIEDMAN BREINDY	5,911.76	0.00	769.58	390.05	7,071.39
88 9237-23-4889-3-001-0093	504 - 5790 avenue Rembrandt, Côte Saint-Luc	PEREZ IDIT		2,949.38	0.00	386.02	169.59	3,504.99
89 9237-23-4889-3-001-0166	806 - 5790 avenue Rembrandt	FEIGENBAUM BEN		1,488.22	0.00	218.18	111.61	1,818.01
90 9237-33-0554-6-001-0056	609 - 5740 avenue Rembrandt	SZILAGYI PETER		2,856.21	0.00	454.36	222.90	3,533.47
91 9237-33-6121-8-001-0018	208 - 5720 avenue Rembrandt, Côte Saint-Luc	BUZAGLO SOLANGE		12.30	0.00	1.18	0.55	14.03
92 9137-70-2157-0-000-0000	5861 avenue Shalom, Côte Saint-Luc	SCHWARTZ JOSHUA MYER	CASSOFF TERYN	5,132.91	0.00	752.55	384.97	6,270.43
93 9237-15-7755-9-000-0000	avenue Sir-Walter-Scott, Côte Saint-Luc	8653631 CANADA INC.		269.98	0.00	39.58	20.25	329.81
94 9237-15-8848-1-000-0000	avenue Sir-Walter-Scott, Côte Saint-Luc	8653631 CANADA INC.		6,938.11	0.00	1,103.69	572.40	8,614.20
95 9237-15-9941-3-000-0000	avenue Sir-Walter-Scott, Côte Saint-Luc	8653631 CANADA INC.		6,938.11	0.00	1,103.69	572.40	8,614.20
96 9238-86-5826-9-000-0000	5890 rue Tommy-Douglas	SOUFFIR YAEL RAQUEL ALICE		14,394.48	0.00	2,289.86	1,086.49	17,770.83
97 9137-37-5188-1-004-0001	6614 rue Wallenberg	SHERNOFSKY MELANIE SUE	SHERNOFSKY CYNTHIA ROSE	624.35	0.00	54.42	24.97	703.74
98 9235-07-2788-6-000-0000	7920 chemin Wavell, Côte Saint-Luc	REISS LEAH	GRUNZWEIG MOSHE	2,089.98	0.00	1.71	0.00	2,091.69
99 9236-20-7091-1-000-0000	7504 chemin Wavell, Côte Saint-Luc	ELHADAD ADELE YEHUDITE		5,814.87	0.00	925.01	412.93	7,152.81
100 9236-74-7481-1-000-0000	5512 avenue Westbourne	BONI DINO		2,385.05	0.00	2.61	0.00	2,387.66
101 9035-97-6880-2-000-0000	5812 avenue Westluke	LEVINE SUE ANN		2,762.72	0.00	405.05	12.16	3,179.93
102 9135-16-1299-8-000-0000	5772 avenue Westluke, Côte Saint-Luc	MOSKOVITS BREINDY	SPIRA SHAI	6,982.19	0.00	1,110.72	570.23	8,663.14
103 9135-54-9033-4-000-0000	5634 avenue Westluke, Côte Saint-Luc	TUSSMAN EVAN	BERTOLDI ELENA	3,717.76	0.00	469.70	242.31	4,429.77
104 9135-64-0326-0-000-0000	5628 avenue Westluke	LEVY ALBERT	JUSZCZYK CATHERINE	3,061.07	0.00	49.44	30.16	3,140.67
105 9135-58-8525-1-000-0000	5711 avenue Westminster	PEREZ TOVIA YOSSEF MEIR	ABITTAN RUTH	5,921.58	0.00	934.39	483.95	7,339.92
106 9135-27-5094-6-000-0000	5764 avenue Wolseley	YELLIN-FARKAS DRORIT		5,870.57	0.00	933.88	484.33	7,288.78
107 9135-28-1016-1-000-0000	5774 avenue Wolseley	EIZENBACH AHARON	DIRNFELD CHANA GOLDE	5,558.07	0.00	523.46	281.37	6,362.90
108 9135-47-6427-5-000-0000	5723 avenue Wolseley, Côte Saint-Luc	MOSKOVITZ TZIREL	GROSSMAN HERSHEL	5,183.66	0.00	416.00	206.47	5,806.13

**CITY OF COTE SAINT-LUC  
STATEMENT OF ARREARS  
2023 Sale of Immovables for Non-Payment of Taxes - Balance Due to November 11, 2024**

Roll Number	Location	Name 1	Name 2	2023 Over due	Interest	Penalty	Total
-------------	----------	--------	--------	---------------	----------	---------	-------

Total 2023 Taxes Receivable

**460,317.47    1,241.65    65,157.08    32,395.41    559,111.61**

  On list, same time, last year for 2022 taxes unpaid  
 10 accounts under \$100.00 will be removed from the list, before  
 publication of the first public notice.